

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez M<sup>r</sup>. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 18 mars 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le cabinet vient d'éprouver un échec dans la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les sucres ; la pensée ministérielle a été repoussée presque à l'unanimité, bien que la commission fût composée en majorité de ministériels. Ainsi se trouve encore une fois constatée l'impuissance matérielle de ces hommes qui ont voulu faire prédominer les intérêts matériels sur les intérêts politiques. Deux industries souffrent du *statu quo*, ils ne peuvent pas même trouver une combinaison qui mette un terme à leurs souffrances, ils ne savent pas un moyen susceptible d'être adopté ; ils n'ont pas d'autre proposition à faire que la mort d'une industrie au profit d'une autre. Et ce sont là des hommes d'état ! Voilà les Sully, les Colbert de notre époque ! Non, vraiment ; il faut chercher moins haut les modèles, si l'on veut que les portraits ressemblent.

Nous espérons que la chambre rejettera, comme la commission, le projet ministériel. Toutefois, se borner à un rejet, ce serait méconnaître les besoins réels, pressants de l'industrie sucrière ; rejeter, ce serait prolonger le mal et non le guérir. L'incertitude imposée durant une année de plus serait fatale ; ce n'est plus un ajournement, c'est une solution qu'on attend. La commission doit donc substituer un projet de loi à celui qu'elle a repoussé, et la chambre jugera. Puisse-t-elle, mettant de côté les intérêts particuliers qui cherchent à dominer la question, ménager à la fois notre marine marchande et nos colonies, et ne pas tuer l'industrie indigène qui a coûté tant de recherches et tant de sacrifices !

La chambre a pris jour pour discuter les propositions de MM. Duvergier de Hauranne et de Sade. La première sera peut-être acceptée, car les divers partis pensent avoir intérêt à son adoption. La seconde est plus importante, plus grave, plus utile ; voilà bien des raisons pour qu'on la rejette. Cette proposition se reproduit chaque année, toujours écartée, toujours revenant ; elle surgit à chaque session, parce qu'elle est dans l'intérêt du pays ; elle est repoussée chaque fois, parce qu'elle est contraire aux intérêts de quelques uns. C'est toujours ainsi : les représentants du pays d'abord, le pays après, si on y songe ; la députation semble avoir été créée pour faire les affaires particulières, et les sages idées passent difficilement dans les faits.

Le temps présent est une triste épreuve du gouvernement représentatif ; il y a dans la chambre des députés cent quatre-vingt-dix fonctionnaires publics qui, réunis à quelques hommes de partis, à ceux qui sont toujours du côté du ministère, quel qu'il soit, forment presque toujours la majorité, soutiennent tous les cabinets, sans se préoccuper des questions qui s'agitent, et mènent ainsi les affaires de la France. Si ces fonctionnaires repoussaient encore la proposition que reproduit M. de Sade, il serait constant que la chambre actuelle entend sa position de la même manière que les chambres passées, et que les fonctionnaires veulent faire entrer leurs votes dans le compte de leurs services pour obtenir de l'avancement. Ce ne serait plus une tendance à constater, mais un fait positif, irrécusable ; le système électoral, tant de fois attaqué, serait jugé en dernier ressort : il serait bien et nettement prouvé qu'il ne peut servir que des intérêts privés.

Où les députés fonctionnaires travaillent seulement pour le pays, et alors ils doivent mettre leur conscience et leur honneur à l'abri de toute imputation ; ou ils agissent pour eux, pour eux seuls, et considèrent le mandat comme un moyen : c'est à eux de le déclarer par leur vote. Toutes les branches de l'administration souffrent de l'absence de ceux qui en doivent remplir les emplois. C'est en définitive le contribuable, l'administré qui souffre des retards apportés à l'expédition des affaires ; c'est lui qui paie l'indemnité de la députation. Si le mandat qu'il confère n'est qu'une lettre de recommandation par laquelle on s'élève, le pays perd doublement : d'un côté, il sert des ambitions particulières ; de l'autre, il donne un bill d'indemnité à la corruption.

Depuis long-temps la pensée qui a dicté la proposition de M. de Sade est devenue populaire ; assurément, si cette proposition était adoptée, ses ennemis ne pourraient pas la considérer comme un fait révolutionnaire imposé par la force. Ici, ou jamais, l'idée a précédé le fait ; sa justice est devenue une doctrine, et les citoyens ont été, ce nous semble, suffisamment avertis par les penseurs.

Ce sont de tristes combats que ceux qui ont pour objet des individualités obscures, de déplorables luttes que celles qu'il faut soutenir pour exclure ou maintenir quelques hommes dans la sphère de l'éligibilité. Non, ce ne sont pas là les grandes destinées d'une assemblée souveraine ; on fait des affaires, on ne s'occupe pas des intérêts élevés des peuples. La pensée ne saurait grandir et atteindre une haute élévation lorsqu'elle est forcée de se restreindre à de pareilles discussions.

Ceux qui ont voulu implanter en France le mécanisme du gouvernement anglais n'ont que trop bien réussi à enchaîner notre assemblée législative et l'intelligence qui la devait distinguer dans des limites étroites et toutes matérielles.

Ce n'est pas en France seulement que l'on éprouve le besoin de mettre un frein à l'ambition des représentants ; l'assemblée des états en Hongrie a donné à ses mandataires à la diète des instructions pour qu'ils eussent à demander que nul député ne puisse accepter de fonctions publiques pendant et deux ans après la durée de son mandat. Il paraît que la corruption prend partout la même forme pour s'opposer aux progrès de la liberté.

Les élections, nettement ministérielles à Madrid et dans quelques provinces, présentent sur d'autres points assez nombreux un caractère d'opposition marquée. Il faut se garder encore de rien préjuger et attendre le résultat définitif. Si la coalition triomphait, le ministère aurait à rendre un compte sérieux du bombardement de Barcelonne, et sans doute alors seraient pleinement expliqués l'intervention de l'Angleterre et le rôle que ses officiers de marine et son artillerie ont joué dans ce déplorable coup de main. Espartaco veut à tout prix éviter une explication de cette nature, et les élections ont été dans quelques villes signalées par des violences. L'Espagne fait un triste apprentissage du gouvernement représentatif.

Nous avons vu avec peine des voix nombreuses se porter à la Corogne sur l'infant don François de Paule, et tous les Espagnols qui veulent sincèrement la paix intérieure partageront notre pensée. L'infant don François est un ambitieux sans esprit, d'autant plus dangereux qu'il est conduit par une femme intrigante qui ne perd pas l'espoir de s'asseoir sur le trône au milieu des commotions de la guerre civile. Cette femme, c'est elle qui a forcé

son mari à rentrer en Espagne, et rien ne l'arrêtera dans des menées qui auront pour objet de mettre une couronne sur son front.

La présence de l'infant aux cortès aurait pour résultat de créer un nouveau parti dans le parlement, d'arrêter la marche des affaires, de briser les efforts de l'opposition radicale en enlevant à celle-ci quelques hommes qui prendraient un soliveau pour drapeau.

Le régent, dans tous les cas, paraît décidé à la résistance ; si nous en croyons un journal de Madrid, il aurait expédié des ordres pour réunir des troupes nombreuses autour de cette ville. Quel est son but ? Est-ce un coup d'état, est-ce une défense qu'il prépare ? L'avenir nous le dira.

Le cabinet de Berlin vient d'envoyer à Bruxelles des plénipotentiaires chargés de conclure le plus tôt possible un traité de commerce avec la Belgique. Sans réunir la Belgique au zollverein, on la lierait cependant à lui de manière à ce que l'union douanière projetée entre elle et la France ne fût plus possible. Voilà ce qu'aura produit la folle opposition de la réunion de M. Fulchiron, le député de la ville qui a le plus d'intérêt à l'union ; voilà ce qu'aura permis l'impuissance de M. Guizot dans les questions industrielles. Vous croyez qu'il conduit sa phalange, nullement ; il est mené par elle. Quelques intérêts particuliers, mal étudiés, mal compris, ont élevé la voix, et le cabinet s'est tû. Le ministère avait une pensée heureuse, à laquelle il eût été glorieux d'attacher son nom ; quelques industries qui feignent de redouter la lutte parce qu'elles ne veulent pas se donner la peine de progresser ont crié qu'elles étaient perdues, il n'a pas osé leur imposer silence par la raison.

Ainsi donc l'association allemande va sinon réunir un nouvel état, du moins l'enchaîner à elle. La force d'une nation grandit autant par les traités de commerce que par les traités d'alliance, et la Prusse, qui est le chef de l'association, verra croître son influence à notre détriment. Il importe à la France de réunir à elle par des traités d'union douanière la Belgique, les Etats Sardes et l'Espagne ; la Belgique, elle l'abandonne à la Prusse ; l'Espagne, elle y laisse régner l'Angleterre ; les Etats Sardes, elle n'ose pas y songer, l'Autriche ne le permettrait pas.

Around de nous les alliances se forment. Que M. Guizot reste quelque temps aux affaires, la France sera isolée, cernée au milieu de l'Europe ; la France aura payé cher le bonheur d'avoir M. Guizot pour ministre ; Lyon aura été bien heureuse d'avoir M. Fulchiron pour député.

K.

Paris, le 16 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission d'enquête a pris hier des décisions importantes : elle s'est prononcée pour la validité de l'élection de MM. Allier à Embrun et Floret à Carpentras, et pour l'annulation de l'élection de M. Pauwels à Langres.

M. Lasnyer a été nommé rapporteur.

Lors de la nomination des commissaires dans son bureau, M. Lasnyer s'était prononcé pour l'enquête ; il n'a pas cessé, dans tout le cours des travaux de la commission, de vouloir, avec les membres de l'opposition, une enquête sérieuse et sévère, et d'a-

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### MORT DE DENIS COPPÉE.

(MARS 1630.)

Dix heures venaient de sonner à l'église de Huy, et les paisibles habitants de la ville étaient depuis long-temps plongés dans le sommeil ; rien ne troublait le silence de la nuit, sinon le bruit monotone d'une pluie d'orage qui tombait depuis quelques heures, et qui avait avancé, pour les Huytois, l'heure du couvre-feu.

L'obscurité la plus complète régnait dans les rues, car, en 1630, nos bons aïeux ne connaissaient pas encore les lanternes ou réverbères dont la lumière est devenue si gênante pour les amants et les voleurs.

Cependant sur la grande place, au premier étage d'une maison de modeste apparence, les fenêtres brillaient comme un fanal au milieu de la nuit sombre. C'était le cabinet de travail de Denis Coppée, auteur dramatique, fort en vogue en ce temps-là, et qu'on se rappelle encore aujourd'hui comme ayant fourni quelques beaux vers au grand Corneille.

A cette heure, le savant homme s'occupait à relire sa dernière tragédie, qu'il avait intitulée : *Miracle de Notre-Dame-de-Cambron*, et dédiée à la glorieuse mère de Dieu ; il voulait donner un dernier coup d'œil à cette pièce avant de l'envoyer à Jean Tournay, imprimeur de Liège, et son éditeur pour le moment.

A voir ainsi notre poète, enfoncé dans un vaste fauteuil garni de cuir et de boutons dorés, chauffer à un bon feu de bois ses pieds suspendus aux branches luisantes d'un énorme chenet en fer et recouverts de larges pantoufles, on aurait envié les heures qu'il passait ainsi. En effet, y a-t-il rien de meilleur au monde que de refouler dans sa tête des pensées de poésie lorsqu'on est seul auprès d'un bon feu, que tout ce qui vous entoure est plongé dans le repos et que la pluie tombe par torrents ? C'est alors que l'on sent les douceurs du foyer, le prix du travail. Néanmoins maître Coppée ne paraissait pas apprécier convenablement les avantages de cette heureuse situation ; sa lecture ne l'occupait que médiocrement, et de temps à autre un soupçon d'inquiétude venait se graver sur sa noble et calme figure.

C'est que le matin même il avait reçu de Pierre de Bello, son élève en poésie, une lettre dont le contenu le tracassait fort et qu'il relut plus d'une fois pendant cette soirée qui s'écoulait si lentement au gré de son impatience.

Elle était ainsi conçue :

« Mon cher docteur et révérend maître,

« Veuillez vous trouver ce soir, à dix heures, chez vous, et vous y trouver seul ; j'ai besoin de recourir à vos conseils et à vos bons offices pour une affaire de la plus haute importance que je ne puis confier qu'à vous. Je compte sur votre amitié pour celui que vous appelez votre fils et qui vous aime comme son père. »

Et plus bas était écrit :

« PIERRE DE BELLO DE DINANT. »

Que signifie ce mystère ? se demandait le poète, et dans quel embarras

se trouve le pauvre garçon pour m'écrire une lettre aussi énergique ? Aurait-il à me demander avis pour quelque passage de la tragédie qu'il a entreprise sur la vie et le martyre du bienheureux saint Eustache ? Mais pourquoi venir à pareille heure et par un semblable temps ? Enfin qu'il arrive et il sera le bienvenu, car je me plais à mettre en tout ma vieille expérience à sa disposition.

Pierre de Bello, mon ami, tu es bien jeune, et l'impétuosité de ton caractère t'attirera plus d'une méchante affaire ; pourvu que ce ne soit pas quelque folie qui t'amène à cette heure, ou qu'il soit temps encore d'y remédier. N'est-ce pas naturel, après tout, que je m'inquiète de cette lettre *stylique* ? A quoi serviraient les vieillards, s'ils n'avaient à conduire l'ardeur de la jeunesse ?

Au milieu de ces pensées la nuit s'avancait, et le même temps croissait l'inquiétude du vieillard. Je dis vieillard, quoique Coppée ne fit qu'entrer dans sa cinquante-troisième année ; mais le travail avait creusé ses tempes et blanchi ses cheveux avant le temps.

Enfin il entendit un bruit de pas s'arrêter à sa porte, puis un léger coup de marteau vint annoncer au poète qu'il ne s'était pas trompé, que Pierre de Bello arrivait enfin.

Il se leva précipitamment, et le visiteur put s'apercevoir, à l'obscurité qui envahit soudain les fenêtres, que le maître du logis comptait sur son arrivée et descendait pour lui ouvrir la porte, et c'était grandement nécessaire, car le manteau du voyageur, tout percé de pluie, ne pouvait plus garantir la personne qu'il tenait à son bras et pour laquelle il paraissait éprouver la plus vive sollicitude.

— Dieu soit loué ! dit le jeune homme, maître Coppée a reçu ma lettre et nous sommes en sûreté, car c'est un père pour moi que ce savant homme, ma belle Anna, et vous serez aussi sa fille.

— Je tremble, mon ami, répondit une voix de jeune fille.

Pour rassurer sa timide compagne, Pierre de Bello n'eut que le temps de presser son bras, car la porte s'ouvrit. Denis Coppée apparut, sa lampe à la main.

— Mon bon maître, dit le jeune homme, comment pourrai-je jamais reconnaître vos généreux services ? Je connais si bien votre bonté que je n'ai pas craint de venir vous demander l'hospitalité pour cette jeune demoiselle que bientôt j'appellerai ma femme et que j'aime plus que ma vie.

— Pierre, mon fils, répondit Denis Coppée, j'avais toujours prédit que la jeunesse te ferait faire bien des folies. Cependant ma porte te sera toujours ouverte.

Et il conduisit Pierre et sa compagne dans son cabinet et les fit asseoir autour de son large foyer.

— De grâce, écoutez-moi, reprit de Bello, et vous ne pourrez me condamner. Depuis long-temps j'aimais Anna, mais sa famille est plus noble que la mienne, et ce motif était plus que suffisant pour faire rejeter mon amour ; peu leur importait, à ces parents barbares, de compromettre le bonheur de l'apuvré enfant. Il lui fallait un époux noble comme elle et riche surtout ; mais Anna sut trouver assez d'énergie dans son amour pour résister à ces persécutions. Un époux lui était imposé par sa famille, le jour des fiançailles avait été fixé à demain, il n'y avait plus à hésiter, Anna s'est confiée à mon amour et à mon honneur, et tu ne t'en repens pas,

n'est-ce pas, ma douce Anna ?

— Oh ! non, soupira la jeune fille.

— Demain, reprit Pierre, nous partirons pour la France, et là du moins nous pourrions trouver le bonheur.

— Crois-tu donc, jeune homme, qu'on puisse être heureux loin de sa patrie, loin de la maison qui vous a vu naître et qu'on ne doit plus revoir ?

— Notre amour nous servira de patrie. Mais, mon vénérable maître, seriez-vous fâché contre moi ?

— Je pense que l'homme qui trompe une jeune fille est un lâche et un infâme, et que, quoi qu'il arrive, toi Pierre de Bello, tu ne dois pas abandonner celle que tu as nommée ta fiancée devant Dieu.

— Pourriez-vous craindre, mon maître, que j'oublie mon amour et mes serments ? Qu'en penses-tu, mon Anna ?

Et la jeune fille sourit en pleurant à celui pour lequel elle avait abandonné sa famille.

— Dieu me garde d'avoir cette pensée, ô mon fils ! car tu sais que je t'aime ; mais que voulez-vous faire, mes pauvres enfants ? Aller en France ? la misère saura bientôt vous y attendre. Il est bien vrai que tant que le vieux Denis Coppée vivra et que les libraires de Liège et de Rouen achèteront ses tragédies, vous ne manquerez de rien. Mais pour y arriver il faut de la prudence, et c'est moi qui en aurai pour vous. Il ne faut pas que vous voyagiez ensemble, ce serait vous perdre. D'un autre côté, mademoiselle est trop fatiguée pour pouvoir continuer sa route. Ce soir, tu tâcheras de gagner la frontière de France et d'y trouver un asile, et à moins d'événements malheureux, avant deux jours je remettrai ta fiancée dans tes bras.

— Me séparer de mon Anna !

— Craignez-vous donc, monsieur le jaloux, de me confier sa garde, et ne pouvez-vous pas sacrifier deux jours à votre tranquillité ? Qu'est-ce que l'amour ? c'est l'égoïsme à l'état d'enthousiasme. Et vous, ma belle enfant, aurez-vous plus de courage ?

— Je me soumettrai à ce que vous jugerez de plus convenable.

— A la bonne heure ! Ainsi, mon ami, tu vas te remettre en route après avoir séché tes vêtements. C'est demain seulement qu'on connaîtra l'évasion de ta fiancée ; aussi, en partant demain matin, nous aurons une journée d'avance sur ceux qui se mettront à notre poursuite.

— Puisque vous le voulez, mon père... mais songez que je vous confie ce que j'ai de plus cher au monde.

— Je t'engage ma foi de chrétien qu'avant deux jours nous serons tous trois réunis en France. Ainsi, faites-vous vos adieux pour deux jours.

Les deux amants s'embrassèrent, et malgré la gaité que cet excellent homme voulait jeter dans cette séparation, un secret pressentiment leur annonçait des dangers qu'ils s'efforçaient de repousser comme imaginaires et qui pourtant n'étaient que trop réels : ils ne devaient plus se revoir.

Enfin Pierre de Bello s'éloigna sans recommander à son vieil ami d'avoir bien soin d'Anna et de prendre sans tarder la route de France.

Le vieillard promit tout ce qu'il voulut. Il ne put toutefois s'empêcher de gémir en voyant un homme doué de si belles facultés sacrifier à l'a-

gir en conséquence. On doit donc espérer que son rapport signalera, avec un blâme énergique, les faits graves qui se sont révélés devant la commission.

— Une feuille ministérielle annonce aujourd'hui que M. Bert, rédacteur du Commerce, vient d'obtenir de M. le ministre de l'intérieur une pension à titre d'homme de lettres malheureux. La même feuille fait remarquer et exalte bien fort la générosité avec laquelle le gouvernement traite des hommes qui ont passé toute leur vie à l'attaquer.

Nous avons besoin de dire quelques mots sur cette générosité, non pas pour contester au ministère le mérite qui peut lui en revenir, mais pour bien déterminer dans quelles conditions elle a eu lieu.

M. Bert a été, en effet, pendant long-temps, rédacteur du Commerce et de plusieurs autres journaux de l'opposition, et à plusieurs reprises, pendant qu'il suivait la carrière du journalisme, le pouvoir lui avait fait des offres avantageuses que son caractère indépendant lui avait toujours fait repousser. Il y a quelque temps, M. Bert a eu le malheur de perdre la raison. Comme il n'avait aucune fortune, ses amis et ses confrères de la presse parisienne, auxquels se sont joints un grand nombre de pairs de France et de députés pris dans toutes les opinions, ont cru devoir adresser à M. le ministre de l'intérieur une pétition dans laquelle ils demandent pour lui une pension qui permettrait de lui faire donner tous les soins que son état exige. M. Duchâtel a fait droit à cette demande, et en cela il s'est montré humain plus que généreux.

— On a pu remarquer que l'honorable M. de Lamartine s'était fait inscrire sur la liste des orateurs qui se proposent de parler contre la proposition de M. de Sade. Que les hommes qui, en voyant le nom de l'illustre orateur en compagnie de ceux de MM. Liadières, Desmousseaux de Givré et d'Haubersaert, craindraient de voir M. de Lamartine désertir son nouveau drapeau, se rassurent. M. de Lamartine, qui s'est franchement déclaré pour le parti du progrès, ne votera pas contre une proposition qui, si inefficace qu'elle pût être contre la corruption parlementaire, serait toutefois un progrès réel; seulement il développera cette opinion qu'un tel progrès serait insuffisant et que l'état des esprits comporte davantage. M. de Lamartine ne songe plus à se tourner contre l'opposition, ce qu'il regrette très-sincèrement d'avoir fait jadis. Il veut, au contraire, la pousser en avant et la forcer à ne plus se contenter de demander des réformes insignifiantes, comme elle en a trop souvent demandé dans ces dernières années. M. de Lamartine veut marcher à l'avant-garde, bien persuadé qu'il sera suivi par tous ceux qui s'applaudissent de voir l'opposition se replacer sur le terrain des principes qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 16 mars 1843.

Dès les premières affaires, la rente a montré de la tendance à la hausse. Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 82 20, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

La hausse a continué immédiatement après l'ouverture, et la rente est montée avec une extrême lenteur, mais aussi sans réaction, jusqu'à 82 35, cours auquel elle est restée offerte au parquet et dans la coulisse.

Cinq pour cent . . . . .	120 75	Etats Romains . . . . .	107 0/0
Quatre et demi pour cent . . . . .	»	Dette active d'Espagne . . . . .	27 1/4
Quatre pour cent . . . . .	»	Cinq pour cent belge . . . . .	» 0/0
Trois pour cent . . . . .	82 10	Trois pour cent belge . . . . .	» »
Actions de la Banque . . . . .	3320	Banque belge . . . . .	785 »
Obligations de Paris . . . . .	»	Caisse Lafitte . . . . .	1060 »
Rentes de Naples . . . . .	107 90	— — — — —	5040 «

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mars.

M. le vice-président de Salvandy remplace au fauteuil M. Sauzet.

**M. LE PRÉSIDENT :** La discussion est ouverte sur le projet ayant pour objet d'autoriser l'état à faire un prêt de 2 millions à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

**M. ROGER (du Loiret)** combat le projet. Il comprend que l'unanimité soit acquise à des projets comme celui qui vient d'être voté tout-à-l'heure; mais il ne veut pas que l'état vienne sans cesse en aide aux entreprises qui n'ont pas réussi.

Si nous procédons ainsi, continue M. Roger, nous ôterons toute leur

valeur, tout leur caractère sérieux aux contrats passés avec l'état. Les contrats avec l'état ne seront plus qu'un jeu.

**M. BIGNON :** Comme l'honorable préopinant, je suis très-conservateur de l'intérêt public, je ne suis pas un dissipateur des deniers de l'état. Si donc j'appuie le projet, c'est que je sais que ce projet est juste. Il s'agit d'aider une compagnie dirigée par les hommes les plus honorables qui ont fait les plus grands sacrifices pour créer une voie de fer, pour ouvrir une communication importante.

**M. HOZEAU-MUIRON** repousse le projet. Il ne voit pas que l'allocation puisse être le moins du monde utile, si ce n'est à quelques individus. L'allocation n'est pas demandée pour prolonger ou pour améliorer le chemin. L'intérêt n'est pour rien en ceci.

**M. TESTE,** ministre des travaux publics : Messieurs, pour vous représenter un projet que vous avez rejeté l'an dernier, il faut que nous ayons la ferme conviction que ce projet est utile à l'intérêt public. Il y a deux époques dans l'histoire de nos chemins de fer. La première est celle des déceptions, des erreurs, des dommages éprouvés par l'état et aussi par les compagnies. La seconde époque est celle où nous sommes entrés, et c'est celle de l'expérience. Mais maintenant que nous connaissons mieux les conditions d'existence des compagnies, maintenant que nous pouvons mieux apprécier l'utilité de telle ou telle voie de fer, devons-nous montrer une rigueur qui irait jusqu'à l'injustice ?

M. le ministre se livre ici à quelques considérations spéciales au projet et destinées à en appuyer l'adoption.

**M. LHERBETTE** engage la chambre à imiter le ministère, c'est-à-dire à persister dans son refus comme le ministère persiste dans l'appui qu'il prête à la loi. Aucun nouvel argument n'a été présenté en faveur du projet. Pourquoi la chambre modifierait-elle son opinion ? On n'a pas dit pourquoi la loi avait été représentée. Je vais le dire, moi, s'écrie M. Lherbette. On me reprochera peut-être de blesser les convenances. Je m'en inquiète peu. On est tenu à respecter les convenances parlementaires dans un salon; ici, nous ne devons avoir égard qu'aux droits. (Très-bien ! très-bien !)

Il s'agit ici d'un vote qui n'a pas de précédent. Jusqu'ici nous avons accordé des secours aux compagnies pour achever leurs chemins; ici on nous demande un secours pour un chemin achevé.

Savez-vous la vérité ? Il s'agit de venir en aide à des maisons de Bordeaux qui ont fait de mauvaises affaires; il s'agit de secourir des spéculateurs malheureux. (Mouvement.)

Eh ! Messieurs, sommes-nous donc ici pour rétablir la fortune délabrée de certains spéculateurs ?... (Très-bien ! très-bien !) pour rétablir la fortune délabrée de quelques uns de nos collègues ? (Vive agitation.) Je ne veux pas citer les noms. (Nommez ! nommez !) La commission doit les connaître.

**M. DE LAROCHEJACQUELIN,** membre de la commission : La commission n'a aucune connaissance de ce fait. Il serait bon peut-être de citer les noms de ceux de nos collègues qui ont un intérêt dans le chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

**M. FULCHIRON :** Dites les noms ! dites les noms !

**M. LHERBETTE :** Et on gaspille ainsi nos finances au moment où l'on parle sans cesse d'équilibrer nos recettes et nos dépenses; au moment où le budget a un déficit de 77 millions; au moment où nous ne pouvons donner que 2 millions à la malheureuse colonie qui vient d'être désolée par un affreux tremblement de terre.

C'est ce moment qu'on choisit pour prodiguer notre argent à des spéculateurs, pour rétablir leur fortune délabrée. Ah ! Messieurs, je crains de voir toute la vérité. On veut se ménager des influences politiques et parlementaires.

Au centre : Allons donc !

**M. LHERBETTE :** Cela se rattache peut-être à la récente discussion des fonds secrets. (Mouvement prolongé.)

Je sais que la commission envisage la question sous un autre point de vue. Elle dit dans son rapport « qu'il ne faut pas que les entrepreneurs portent la peine de leur patriotisme. »

Eh ! messieurs, finissons-en donc avec le prétendu patriotisme des spéculateurs. Parlons du patriotisme du soldat qui verse son sang sur le champ de bataille !

Mais les spéculateurs ! quand une affaire est bonne, ils gagnent de l'argent ; quand elle est mauvaise, ils doivent se résigner à en perdre. Cela les regarde. (Très-bien ! très-bien !)

L'orateur conclut au rejet du projet de loi. (Vive approbation.)

**M. DUCHATEL :** Le préopinant a dit que la représentation du projet en discussion par le gouvernement était une manœuvre parlementaire.

**M. LHERBETTE :** Electorale et parlementaire.

**M. DUCHATEL :** Vous ajoutez un mot maintenant.

**M. LHERBETTE :** Et je le maintiens.

**M. DURAND (de Romorantin) :** L'orateur a dit : « influences politiques et parlementaires. »

**M. DUCHATEL :** Je proteste contre les expressions employées par M. Lherbette ; la commission n'a rien vu dans le projet de ce qu'y a vu M. Lherbette.

**M. MONNIER DE LA SIZERANNE,** rapporteur, déclare que les soupçons

élevés par M. Lherbette sur quelques membres de la chambre n'ont jamais appartenu à la commission. Si elle avait cru que la présentation du projet eût quelques motifs électoraux ou immoraux (on rit), elle l'aurait repoussé.

La chambre, consultée, déclare qu'elle passe à la discussion des articles. La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *CENSUREUR*.)

Séance du 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à un prêt de deux millions à faire à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

La discussion s'ouvre sur l'art. 1<sup>er</sup> ainsi conçu :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à prêter, au nom de l'état, à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste une somme de deux millions de francs. »

**M. LUNEAU** combat le projet de loi en insistant sur ce point qu'il a pour but de favoriser une spéculation particulière et non pas d'aider une grande entreprise conçue dans un intérêt général.

**M. G. DE BEAUMONT** prononce, de sa place, quelques mots en faveur du projet de loi, dans lequel il ne voit pas, comme les adversaires de la loi, une subvention donnée à un intérêt particulier, mais un secours donné à une entreprise à laquelle le commerce est intéressé.

**M. D'ANGEVILLE** combat le projet. Il regrette que M. Lherbette ait placé hier la question sur un terrain qui ne lui convenait pas. S'il n'eût fallu voter hier, dit-il, après le discours de M. Lherbette, j'aurais voté pour la loi, parce qu'il est déplorable de voir faire intervenir la politique là où elle ne doit pas être. (Murmures.) Mais, comme on dit, la nuit porte conseil (on rit), et aujourd'hui je voterai contre. (Nouveaux rires.)

L'honorable membre, abordant les détails de la loi, conteste l'utilité prétendue générale du chemin de fer de Bordeaux à la Teste. Il reproche à ce chemin de traverser des déserts pour arriver au plus mauvais et au moins important de nos 250 ports. Si M. l'amiral Roussin assistait à la séance, on pourrait lui demander s'il en existe un seul qui soit placé dans des conditions plus détestables.

**M. LACAVE-LAPLAGNE,** ministre des finances : Je prie la chambre de me permettre, à propos du projet de loi, de lui présenter quelques considérations financières. Lors de la présentation du budget de cette année, nous avons annoncé l'espoir de voir nos finances s'améliorer. Eh bien ! depuis cette présentation, j'ai l'honneur de dire à la chambre que, par la diminution de certaines dépenses et l'augmentation de plusieurs produits, notre espoir a été dépassé. (Sourires de dénégation.)

Lors du projet de loi sur les chemins de fer, le gouvernement a dit que les crédits demandés lui imposaient des réserves, mais que cependant la position des finances permettait de s'engager dans des travaux utiles au pays. A cette occasion, on nous opposait le déficit. Messieurs, je vous ferai remarquer qu'à toutes les époques il y a eu des dépenses ordinaires et extraordinaires ; ainsi les dépenses de l'Algérie sont des dépenses extraordinaires. (Bruit.) Oui, messieurs, et c'est ainsi qu'elles sont qualifiées par la cour des comptes. Vous ne direz pas que l'état de guerre soit un état ordinaire. Eh bien ! ces dépenses ne peuvent encore être couvertes par les dépenses ordinaires. C'est ainsi que le budget se trouve à découvert. Dans tous les cas, nos finances peuvent soutenir la splendeur des finances des états voisins. Tout cela n'empêche pas que je désire que bientôt les dépenses extraordinaires soient couvertes par les dépenses ordinaires. (Vous êtes bien bon !) C'est dans cette pensée que je demanderai que le dernier article de loi soit changé, et que le crédit, au lieu d'être porté à la dette flottante, soit porté au budget.

Après ce préambule, le ministre répond aux divers arguments présentés contre le projet de loi et insiste pour son adoption.

**M. DUBOIS (de Nantes)** regrette que le gouvernement, à l'appui du projet, n'apporte pas de raisons sérieuses.

Si l'on invoquait la situation dans laquelle se trouvent quelques maisons honorables de Bordeaux, dit-il, alors on pourrait admettre ces motifs dans une discussion, et l'on n'entendrait pas des sophismes pareils à ceux que la chambre a entendus jusqu'ici. (Murmures au centre.)

L'honorable membre soutient que lors même que le prêt demandé aux chambres serait refusé, le chemin de fer ne serait pas détruit.

Du reste, dit l'orateur, agir comme on veut le faire, ce n'est pas encourager l'industrie, c'est la corrompre.

M. Dubois ne votera pas pour le projet tant qu'on n'aura pas expliqué la situation des maisons de Bordeaux intéressées dans l'entreprise.

**M. BERRYER** insiste avec force pour l'adoption du projet; il est partisan de la construction d'une grande partie des chemins de fer par les compagnies, et, en conséquence, il veut qu'on soit très-sévère envers elles.

Mais il y a des exceptions, dit-il; ce sont les cas dans lesquels tout le monde a quelque chose à se reprocher. Il est certain que les adjudicataires du chemin de Bordeaux à la Teste l'ont entrepris dans une grande

mour le magnifique avenir qui s'ouvrait devant lui; mais, comme il était indulgent et dévoué par nature, il oublia bien vite ses regrets pour se disposer au voyage du lendemain.

Le lendemain, le ciel était sans nuages, et le soleil brillant à l'horizon promettait une belle journée. Déjà une petite voiture, attelée d'un cheval, suivait la route de Dianant. Sur le devant de la voiture était maître Coppée, transformé en Phaéton, comme il le disait lui-même, et à côté la tête blanche du poète on apercevait la tête blonde et le visage rose de la jolie Anna. Le bon Denis Coppée se plaisait à causer avec cette jeune fille et trouvait dans ses réponses un charme qui lui faisait oublier l'en-nui de la route.

Déjà ils étaient à moitié chemin, lorsqu'au détour de la route, la voiture se trouva en face de trois cavaliers armés, et, à la boue qui couvrait leurs vêtements et à la sueur qui inondait leurs chevaux, on voyait qu'ils avaient fait une longue course.

A leur aspect, Anna se rejeta en arrière en jetant un cri d'effroi :

— Nous sommes perdus, ce sont mes frères; plutôt mourir !

Avant que maître Coppée eût eu le temps d'aviser à un expédient, les cavaliers avaient entouré la voiture et l'avaient forcée d'arrêter.

Cette manœuvre ne laissa pas de l'inquiéter fortement le poète qui cherchait vainement des yeux dans la compagnie les secours qui allaient probablement lui être nécessaires; mais tout était désert.

Il voulut néanmoins faire bonne contenance, et lorsqu'un des cavaliers demanda à voir la femme qui se cachait dans la voiture, il répondit avec fermeté qu'il était bourgeois de la ville de Hoy et qu'il ne connaissait à personne le droit de visite et d'interrogation semblables, sauf aux autorités légales.

— Notre droit, reprit l'un des arrivants, est dans la force; mais nous voulons bien te dire que nous cherchons une femme qui s'est échappée de notre maison et qui a déshonoré notre famille. Tu n'as donc rien à craindre si la femme qui se cache à nos yeux n'est pas l'infâme qui a déserté la maison de notre père pour suivre un misérable faiseur de vers et de fables.

Cette attaque contre les poètes rendit à Denis Coppée tout son courage; il comprit qu'il était de son honneur de sauver la fiancée de son élève, et, sans plus réfléchir, il résolut de s'opposer à cette violence aussi longtemps que la faiblesse pourrait résister à la force.

— Il ne sera pas dit, criaient Denis Coppée, qu'un bourgeois ait cédé à une semblable sommation; si vous êtes porteurs d'un ordre des bourgeois-maître et échevins, je me soumettrai; sinon, non.

— Sur non ame ! cette obstination est surprenante, répartit un autre cavalier; mais nous verrons bien.

En disant ces mots, il descendit de cheval pour aller faire sa perquisition et vérifier les soupçons que faisait naître la conduite de Coppée, lorsque ce dernier lançant un vigoureux coup de fouet à son cheval au moment où le cavalier s'approchait, la voiture partit comme un trait et renversa dans la boue l'audacieux assaillant.

Au même instant, deux coups de pistolet se firent entendre, et Denis Coppée, blessé à la poitrine, laissa échapper les rênes de son cheval qui bientôt fut forcé de s'arrêter devant les autres cavaliers qui barraient la

route.

Quelques coups de sabre eurent bientôt mis fin aux gémissements du pauvre poète. Enfin la femme qui se cachait descendit de la voiture; ses vêtements étaient souillés de sang. C'était bien Anna, la fiancée du faiseur de vers, la femme qui avait quitté la maison paternelle et qu'ils cherchaient depuis la veille. Mais la pauvre enfant était folle; elle parlait d'hymen et de fêtes, riant et pleurant tour à tour. N'était-ce pas une faveur du ciel? Du moins elle ignorait l'étendue de son malheur.

Elle suivit donc sans résistance ses frères qui l'emmenèrent sur un de leurs chevaux.

Quelque temps encore le cheval de maître Coppée continua son chemin jusqu'à ce que les passants, le voyant abandonné, trouvèrent dans la voiture un cadavre couvert de blessures.

Pierre de Bello, après avoir attendu deux jours, ne put résister à son impatience; il se hasarda de retourner à Huy. Là, il apprit la mort de son maître, la folie de sa fiancée, la belle Anna, et voyant que tout espoir de bonheur était perdu pour lui, il se livra à la poésie avec une nouvelle ardeur; le travail seul procurait quelque adoucissement à ses chagrins. Notre pays doit à ces circonstances un grand nombre de pièces destinées au théâtre et qui eurent un grand succès. Parmi ces productions, on remarque *Jugurtha*, *la Vie et le Martyre de saint Etienne*, tragédies en cinq actes et en vers, un *Eloge de sainte Cécile*, aussi en vers, et un grand nombre de pièces fugitives où respire un profond sentiment religieux.

(Moniteur industriel.)

#### SALON DE 1843.

Une foule qui permet à peine de marcher, beaucoup de poussière, de grands tableaux chatoyants et qui donnent le vertige; çà et là quelques toiles fort rares qu'on voudrait admirer, et loin desquelles on est poussé par les coudes des rapins qui jugent et raillent en courant, et des modèles qui veulent se reconnaître dans les saint Pierre, les saint Joseph et les saint Hubert qui abondent; telle est la première impression qu'on éprouve en entrant dans le salon carré et dans les galeries attenantes.

Nous sommes embarrassés pour dire en quoi l'exposition de cette année diffère de celle de l'an dernier. Les noms illustres y sont peu communs: rien d'Ingres, rien d'Ary Scheffer, rien de Decamps, rien de Brasscasat, rien de Ziegler, rien de Delarocque. Decamps, Ziegler, Ary Scheffer ne sont pas de l'Institut; il faut qu'ils passent malgré eux sous les fourches caudines du jury.

4,597 ouvrages ont été admis par le jury; les deux tiers des envois ont été refusés. Il faut voir l'exposition et les détestables croûtes qui y foisonnent pour se faire une idée de l'intelligence des agents du château qui ont refusé, au bénéfice de ces misères, un *Dévéri*, un ou deux Corot, un Hippolyte Flandrin, un Robert Fleury. Et puis, les belles toiles, celles que les amateurs véritables avaient vues et d'avance admirées dans les ateliers, sont en grand nombre reléguées dans les endroits les plus sombres et en dehors du salon carré. Ainsi, le *Marchand d'or*, d'Auguste Charpentier, une des plus vigoureuses peintures, est juché à vingt pieds de haut, et personne ne peut apprécier la finesse et la force du coloris et du dessin.

Nous en dirons autant pour le portrait de M. Armand Marrast du même auteur.

M. Léopold Javal, banquier, et M. de Saint-Aignan, préfet du Nord, ont seuls obtenu une place convenablement éclairée.

Dans le grand salon, on admire *Tamar et Juda*, peints par Horace Vernet à son retour d'Egypte. Ce sujet biblique est traité avec une grande supériorité sur une toile d'un mètre de haut. Un chameau est peint avec beaucoup de vérité. La jambe de Tamar, placée dans la demi-teinte, est ravissante.

Signalons *Charles-Quint ramassant le pinceau du Titien* de Robert Fleury. Charles-Quint se baisse bien comme un homme qui n'a pas l'habitude de prendre cette posture. Titien descend de son échafaudage d'un pas un peu alourdi par les années, mais l'empereur le devance. Au fond est la suite du souverain.

Le *Jugement de Salomon* de Schopin est, selon nous, une des plus belles pages de l'exposition. Salomon a une physionomie où la sagesse est empreinte, ce qui était difficile dans un visage très-jeune. La mauvaise mère et la vraie mère sont très-belles d'expression. Le coloris est parfait; la composition du tableau est bien entendue.

Le *Rêve d'une Jeune Fille* de Papety est une grande composition qu'on a déjà vue parmi les envois de Rome. C'est une réunion de groupes, formés chacun d'une jeune femme et d'un jeune homme couchés sur le gazon et sur les fleurs. Il y a de belles études dans ce tableau.

Un *Combat du maréchal Soult contre les Anglais près de la Corogne*, par Bellangé, est plein d'air et de mouvement.

M. Charlet, dans son *Havin*, est resté bien au-dessous de son confrère en charges populaires.

La *Marine* d'Isabey représentant des marins près de Boulogne appelle justement la curiosité.

On prie aussi une religieuse attention à *l'Enfant Jésus soutenu par sa mère et bénissant les dominicains* de M<sup>me</sup> Calamatta, femme du célèbre graveur. C'est une peinture qui rappelle l'école de Raphaël.

Les *Funérailles de Kleber*, de M. Féron, sont une toile d'une grande dimension et qu'on remarque. Un *Abordage*, de M. Biard, a obtenu, nous ne savons pourquoi, les honneurs du grand salon. Ce n'est pas un combat, ce n'est pas une caricature. C'est trop chargé pour être l'un et trop sérieux pour être l'autre. Le portrait de M. Arnold Scheffer, par son frère Henri, est d'une bonne couleur. Celui de M<sup>me</sup> Stoltz, par M. Lepaulle, prête trop d'embonpoint à cette cantatrice dont la maigreur est bien connue et ne semble pas en elle un défaut. Les portraits de M. Guignet sont distingués par les connaisseurs; mais qui donc lui a donné l'idée de peindre M. Théodore Burette, l'auteur de la *Physiologie du Fumeur*, appuyé sur un *Grigore de Tours*, et dans l'attitude d'un amiral qui va donner le signal du combat ?

Une *Halle de mendiants espagnols chantant à la porte d'une posada* aura un succès populaire; c'est une toile de M. Thuillier. Le *Colin-Maillard* de M. Eug. Giraud est une peinture égrillarde, fort jolie, et qui rappelle Watteau et Boucher.

Nous en passons et des meilleurs, car le temps nous a manqué pour voir, et le temps nous manque pour rédiger. A un autre pour les sculptures.

ignorance des charges, et que la chambre les ignorait aussi quand elle a voté la concession.  
L'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté à une majorité d'une quarantaine de voix.  
Il est quatre heures, la séance continue.

#### On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

On a eu raison de dire que la nouvelle loi sur les patentes avait été conçue dans un esprit de fiscalité exorbitante; déjà on se propose d'imposer, par anticipation, un droit de patente aux marchands forains de Bordeaux. Il est à craindre que cette loi n'aggrave les charges pour tout le commerce de la France. Le projet ministériel augmente le droit fixe pour la plupart des classes, et il frappe du droit proportionnel deux catégories de patentes dispensés jusqu'à présent de ce droit onéreux; en outre, il soumet, comme on l'a très-bien fait remarquer, les contribuables à l'acquisition des agents du trésor, et en même temps il supprime la sage intervention de l'administration communale.

Nous savons bien que les organes du ministère se récrient, et qu'ils trouvent admirable un travail critiqué par tous ceux qui ont à cœur les intérêts des citoyens. Il ne s'agit plus de faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut produire, mais on veut essayer de se rendre un compte sommaire de l'étendue des affaires de chacun et de la prise légitime qu'il offre à l'impôt. C'est le même but déguisé sous une forme plus ingénieuse, ou plutôt moins brutale, et ainsi on soumet les patentables au bon plaisir des agents des contributions. Le négociant injustement classé sera contraint de livrer les détails les plus intimes de sa situation, les sources de sa fortune, le secret de ses embarras à la curiosité d'un fonctionnaire qui ne lui offre pas plus de garantie et de discrétion que de justice.

Il faut donc le reconnaître, la loi laisse un vaste champ à l'arbitraire. Les professions omises sur les tableaux n'en sont pas moins soumises à la patente; on les classe par analogie. Cette classification est faite par le préfet sur la proposition du directeur des contributions directes, et les patentables ne peuvent se pourvoir contre la décision du préfet, quelle qu'elle soit. C'est là un abus grave qui doit frapper les chambres auxquelles le projet ministériel est soumis. Espérons qu'il ne sera pas consacré par leurs votes.

La société royale et centrale d'agriculture s'est occupée avec une vive sollicitude de la question des sucres. Elle a consacré trois séances générales à la discussion approfondie de cette grande question, et, sur le rapport d'une commission spéciale, elle a émis à l'unanimité les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Que les deux industries du sucre indigène et des colonies soient maintenues en activité ;

2<sup>o</sup> Que des récompenses soient offertes pour provoquer des améliorations dans les procédés de culture et de fabrication en France et aux colonies ;

3<sup>o</sup> Que, dans nos îles, les cultures, à tort délaissées pour étendre outre mesure la production de l'arcendo *saccharifera*, soient encouragées par l'administration supérieure ;

4<sup>o</sup> Que, à dater de 1845, le droit sur le sucre colonial soit abaissé de 10 fr. ; que, à dater de 1848, l'impôt sur le sucre de betterave soit augmenté par cinquième chaque année, de façon à élever, en 1853, le taux des droits imposés aux sucres des colonies ;

5<sup>o</sup> Qu'en tous cas un seul droit soit mis sur le sucre de toutes qualités, afin d'engager les fabricants à extraire le sucre le plus pur, et à éviter ainsi les altérations durant le traitement des sirops, de même que les altérations ultérieures durant les transports ;

6<sup>o</sup> Que la glucose de diverses provenances soit exemptée de droits ;

7<sup>o</sup> Que, par tous les encouragements possibles, la féculé des pommes de terre soit soutenue, ainsi que les industries agricoles capables de fixer loin des villes les ouvriers, dont la grande agglomération nuit à leurs propres intérêts, tandis qu'ils peuvent, en se disséminant, rendre des services signalés dans nos campagnes.

Les membres de la commission qui avait été chargée du soin de préparer le remarquable rapport dont nous venons de citer les conclusions étaient MM. Boussingault, Dailly, Franceur, Héricart de Thury, Loiseleur-Deslonchamps, Oscar Leclerc-Thouin et Payen.

### Tribunaux.

#### COUR D'ASSISES DE SAONE-ET-LOIRE.

Audience du 9 mars.

##### SORCELLERIE. — COUPS ET BLESSURES.

Dans le petit village de Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire), on croit encore aux sorciers. Là, dans une maison, habite la veuve Pénichon, septuagénaire, qui, sans avoir jamais su ni lire ni écrire, a la réputation d'être profondément versée dans la science des *Albert* et dans l'art de la magie et de la nécromancie.

Cette opinion ridicule que l'on a dans le pays de la femme Pénichon a eu pour cette malheureuse de bien tristes résultats. Voici les faits :

La femme de Baptiste Péteuil, étant dans un état de grossesse avancée, tomba malade vers le mois d'octobre dernier. Son mari et Jean Péteuil, son beau-père, au lieu d'attribuer son indisposition à des causes bien naturelles, n'hésitèrent pas à penser que cette jeune femme était sous l'influence d'un sort que la mère Pénichon lui avait jeté. Ils attirèrent celle-ci, sous un prétexte suffisant, dans la maison de Péteuil fils, qui, aussitôt qu'elle fut entrée, ferma la porte en dedans, la prit par les cheveux, la menaça d'une hache qu'il tenait à la main, si à l'instant elle ne délivrait la malade des maléfices dont elle l'avait chargée.

La veuve Pénichon eut beau protester de son impuissance à donner comme à retirer des sorts, Péteuil fils, imbu de l'idée qu'en maltraitant un sorcier on détruit le charme, la prit par le cou et la traîna sur le sol jusqu'au dehors de la cour, où il la laissa plus morte que vive et toute meurtrie. Au moment où cette pauvre vieille se relevait péniblement et allait s'éloigner, Péteuil père lui lança une pierre pesant environ un kilogramme, qui l'atteignit à la jambe gauche et la lui fractura complètement. Quatre mois de souffrances à l'hôpital de Mont-Cenis ont été la suite de cet attentat, et la veuve Pénichon a pu, à l'aide d'une béquille, venir déposer à l'audience des faits dont on s'est rendu coupable envers elle.

Péteuil père a pris la fuite; le jury n'a pas eu à statuer à son égard, et la cour seule décida de son sort comme contumace.

Quant à Péteuil fils, le jury a pris en pitié sa grossière ignorance et ses superstitions ridicules, dans lesquelles il semble persister malgré la gravité de sa situation. Il a été déclaré non coupable; mais, comme le parquet avait fait des réserves pour le traduire correctionnellement, il a été retenu en état d'arrestation, sauf caution.

Audiences des 10 et 11 mars 1843.

##### ASSASSINAT SUIVI DE VOL.

Cette grave affaire avait attiré une foule considérable; des dames élégamment vêtues remplissaient la tribune réservée.

Voici les faits résultant de l'acte d'accusation et qui amènent devant le jury le nommé François Pluchot, manouvrier.

Un vieillard de 78 ans, le sieur Ray, vivait depuis quatre années dans la commune de Saint-Germain-des-Rives; il habitait une maison isolée et jouissait d'une modeste aisance. Le 27 octobre dernier, il fit une tournée de quatre jours dans les communes avoisinantes, où ses filles sont établies, et rentra le dimanche 30 octobre. Le maire de la commune, des voisins lui parlèrent, et une femme Grenet lui demanda des nouvelles de sa santé une demi-heure après l'*Angelus*; on vit de la lumière chez lui jusqu'à six heures et demie, et le lendemain la fille de Ray, qui était venue surprendre son père par une visite inattendue, ne trouva qu'un cadavre horriblement défiguré. Le côté droit de la face ainsi que l'oreille avaient

disparu sous des coups de sabot; le sang avait jailli de toutes parts sur le mur, sur l'horloge et jusqu'au plafond; des fragments d'os avaient été lancés par la violence des coups jusqu'à deux mètres de distance.

Un vol avait suivi cet assassinat, les meubles avaient été fouillés, et la bourse de la victime avait disparu. La justice fit une enquête. Le docteur Trichard constata que le vieillard Ray avait succombé à une asphyxie par strangulation, et que les désordres observés sur le crâne avaient été superflus et accomplis pour la sécurité de l'assassin.

Quel était l'auteur de cet horrible bouché? Les soupçons et les poursuites se dirigèrent immédiatement sur François Pluchot, jeune homme de 23 ans, vivant de maraudage et de vols, se livrant à l'ivrognerie, à une oisiveté dangereuse, d'un caractère violent, et redouté de toute la commune. Des charges accablantes vinrent confirmer cette désignation de l'opinion publique. Un homme avait été vu rôlant auprès du domicile de Ray le soir du crime; six témoins, sans affirmer, croyaient que c'était Pluchot.

L'accusé, pour se préparer un alibi, se présente à huit heures et demie du soir au cabaret du sieur Laurent. On remarque qu'il est triste, préoccupé; sa figure, son cou, ses mains portent les traces d'égratignures. On lui en fait l'observation, il prétend que ce sont des épines qui l'ont déchiré; par la suite, il varie dans ses explications. Son bonnet de coton, habituellement sale et en lambeaux, est remplacé par un autre propre et en bon état; sa blouse vieille et déchirée, il ne la porte plus. Dans la nuit qu'il passe à boire, il offre de jouer une somme de 10 fr. qu'il jette sur la table, lui qui a des dettes de tous côtés, qui ne travaille pas, qui, trois mois auparavant, a vendu le mobilier de sa mère pour 35 fr., et qui n'a quitté les cabarets que lorsqu'il n'avait plus un centime du produit de cette vente.

Pendant le jour il erre dans les communes environnantes; il sème le mensonge sur sa route. Gérard lui demande la cause des ecchymoses qu'on remarque sur ses traits; il parle d'une rixe récente. Quand la conversation roule sur l'assassinat de Ray, tantôt il ignore l'événement, éloigné qu'il est, dit-il, depuis trois semaines des lieux du meurtre; tantôt il a vu le cadavre de la victime. Ses dépenses dans les cabarets sont assez importantes; le mercredi il passe la journée et la nuit dans le cabaret d'un sieur Viniaut, et il paie 7 fr. 50 c. pour sa nourriture et sa boisson. On compare ses sabots aux traces laissées par l'homme vu dans la soirée du crime, et la dimension des sabots s'accorde merveilleusement avec les pas observés.

Aux débats l'attitude de l'accusé est sombre et accablée; sa tête est continuellement baissée; ses protestations sont inanimées; ses yeux ne peuvent soutenir ceux de M. le président. A toutes les charges si pressantes il oppose des dénégations ou des explications embarrassées. Pour justifier le sang remarqué sur ses vêtements, il dit qu'il est sujet à des hémorragies; pour donner une cause à l'argent que l'on a trouvé dans ses mains, il prétend que c'est le reliquat de la vente de son mobilier; mais, chose étrange, la somme concorde mathématiquement avec celle volée au sieur Ray après le meurtre. Les défaillances, les tremblements, il les met sur le compte de malaises éprouvés antérieurement, de libations copieuses. Si sa veste est mouillée aux manches seulement, c'est qu'il a plu dans la journée qui a précédé celle du crime; s'il s'est enfui du pays, c'est qu'il voulait travailler ou s'établir ailleurs; s'il a fait des mensonges sur le lieu de son origine, sur l'emploi de ses journées précédentes, c'est qu'il est mal vêtu, c'est par amour-propre. Les égratignures de son visage, ce sont des épines qui l'ont piqué. Quant au repaire situé à quarante-six pas de sa maison, il ignore ce que l'on veut dire. Les débats viennent en aide à l'accusation. Quarante témoins le signalent comme le type de l'ivrognerie et de la paresse; mauvais fils, il envoyait sa vieille mère mendier pour avoir du pain, lui jeune homme de 23 ans, plein de force et de santé; quand la charité publique laissait tomber une aumône pécuniaire dans la main de sa mère, Pluchot la menaçait, et dans deux circonstances il lui a porté des coups sacrilèges pour s'emparer de cet argent. Deux crimes antérieurs ont alligé la même commune, et des soupçons ont pesé sur lui.

Ces débats dramatiques ont duré deux jours. M. le président a conduit les débats avec autant d'habileté que d'impartialité. M. le procureur du roi a soutenu l'accusation avec une grande force.

M<sup>e</sup> Leroyer a présenté la défense de Pluchot; c'était une énorme tâche à laquelle le talent de l'avocat n'a point fait défaut. Dans sa péroraison, il a fait valoir comme circonstance atténuante le déplorable abandon dans lequel son client a été laissé dans sa jeunesse. Ce texte a été de beaux mouvements oratoires qui, soulevé avec habileté les répugnances de quelques jurés contre la peine de mort, ont enlevé les circonstances atténuantes et sauvé la tête de Pluchot.

Pluchot a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique.

### Chronique.

#### LYON.

Le nommé Benoît Rivoire, ouvrier marbrier, âgé de trente-huit ans, a comparu hier devant la cour d'assises du Rhône pour répondre à une accusation de coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail pendant plus de vingt jours.

Le 6 octobre dernier, Rivoire, après avoir passé une partie de sa soirée au cabaret, en sortit vers minuit avec le sieur Hippolyte Genin et le frère de ce dernier. Une altercation s'étant engagée entre eux à l'occasion d'une petite somme que Rivoire avait perdue au jeu, on en vint bientôt aux voies de fait les plus sérieuses. Genin fut frappé d'un coup de couteau qui lui fit une blessure des plus graves à la poitrine. Transporté immédiatement à l'hôpital, il y est resté très-long-temps dans un état désespéré, et maintenant encore sa guérison n'est pas complète. D'après les rapports des médecins, il se ressentira toujours des suites de sa blessure.

Devant la cour, l'accusé soutient pour la première fois qu'il n'est point l'auteur du coup porté à Genin. D'après lui, il a été frappé dans l'obscurité par son propre frère, qui lui a donné par mégarde un coup qu'il destinait à Rivoire. Ce système de défense, démenti d'ailleurs par les témoins, était trop invraisemblable pour qu'il pût trouver créance auprès du jury.

Aussi, malgré une habile défense de M<sup>e</sup> Orset de Latour, Rivoire a été déclaré coupable avec circonstances atténuantes et condamné à quatre années d'emprisonnement.

A la même audience, Catherine Eynard, âgée de trente ans, prévenue de vol domestique, a été condamnée à treize mois d'emprisonnement.

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Moniteur Judiciaire* :

« Monsieur,  
» Dans un des derniers numéros de votre journal, vous avez annoncé que la même plume écrivait les feuilletons du *Messageur des Théâtres* et ceux du journal le *Censeur*.

» Je donne à cette assertion le démenti le plus formel.

» Vous avez ajouté que vous fourniriez la preuve de votre assertion.

» Cette preuve vous ne l'avez pas donnée: elle était impossible à donner.

» J'ai donc le droit de vous demander la rétractation de votre assertion; je l'attends de votre loyauté.

» J'espère que vous ne me forcerez pas à obtenir cette réparation par les voies judiciaires.

» Lyon, 15 mars 1843.

EUGÈNE DUBOURG.

#### DÉPARTEMENTS.

Le 9 de ce mois on a trouvé dans la rivière d'Ain, près de Châtillon, canton de Conliège (Jura), le cadavre d'un homme que l'on pense être un conducteur de voitures publiques, car il portait une plaque au bras. On ne croit pas pouvoir attribuer cette mort à un suicide. La justice informe.

— Au moment de mettre sous presse, dit le *Franc-Comtois*, nous

apprenons que M. le maire de Besançon va faire afficher une proclamation aux habitants de cette ville pour les inviter à verser chez MM. les notaires les charitables tributs qu'ils destinent à celles des victimes du désastre de la Guadeloupe qui ont survécu leurs concitoyens.

— On écrit de Castres (Tarn), 10 mars :

« Les jeunes gens convoqués pour tirer le sort aujourd'hui attendaient dans la cour de la maison commune. A onze heures trois quarts un coup de trompette les a appelés, et ils se sont précipités, eux, leurs parents et leurs amis, vers la salle de réunion située au premier étage, et où conduit un escalier en pierre défendu par des balustrades de même matière avec une large main-courante aussien pierre de taille. Avant d'entrer dans la salle, la cohue est devenue très-pressée, et, pour y arriver, les jeunes gens se poussaient avec violence. Dans ce jeu ils ont ébranlé la balustrade, l'ont déplacée, et elle est tombée en bas sur une multitude trop serrée pour éviter les pierres détachées. La balustrade, dans sa chute, a écrasé quatre personnes qui se trouvaient en dessous et blessé grièvement onze autres spectateurs.

Parmi les morts, on a trouvé deux pères de famille et deux enfants de l'âge de douze à treize ans. Deux jeunes gens de la classe ont été blessés. Les prompts secours que les personnes présentes à cet affreux spectacle se sont empressées de prodiguer aux blessés n'ont pas été sans résultat; elles ont sauvé d'une mort certaine plusieurs individus qui auraient infailliblement péri s'ils n'eussent pas été promptement secourus. Castres est dans la consternation. »

— On lit dans le *Moniteur judiciaire* :

« Claude Armand, condamné à mort par la cour d'assises de la Haute-Loire pour avoir assassiné son père, a été exécuté le 8 au Puy.

» A huit heures et demie du matin, tous les détenus ont été réunis dans la chapelle de la prison. M. Bonhomme, après la messe, a prêché sur la mort. « Au moment où je vous parle, a-t-il dit en terminant, il en est un de ceux qui m'écoutent qui paraîtra bientôt devant Dieu; il est plein de force et de vie, et cependant, au sortir de cette enceinte, la mort viendra le frapper. Prosternons-nous, prions pour lui. »

» Tous les regards se sont tournés sur Claude Armand qui, malgré ces terribles paroles, a conservé toute son impassibilité. Après la messe, une religieuse est venue lui prodiguer quelques consolations : « Que me veut-on? a-t-il demandé; que se passe-t-il de nouveau aujourd'hui? » Et sur l'observation qu'on lui a faite de songer au discours de M. l'aumônier, il s'est écrié : « Oh! je comprends maintenant; c'était donc de moi qu'il voulait parler?... Mon heure est arrivée; eh bien! puisqu'il faut mourir, je serai bientôt prêt... La seule grâce que je sollicite, c'est qu'on ne me fasse pas attendre. » Son confesseur s'est alors présenté, et il est resté près de deux heures avec lui.

» Pendant la toilette, le condamné a manifesté une vive émotion, causée par la crainte d'avoir le poignet coupé. Mais, ayant appris que cette peine n'était plus infligée aux parricides, il a paru plus tranquille. A onze heures et demie, le sinistre cortège s'est mis en route. Le condamné, marchant d'un pas ferme; s'est avancé jusqu'au pied de l'échafaud, et en a franchi les degrés avec un courage extraordinaire. A midi moins un quart, justice était faite.

» Deux corbeilles garnies en cuir intérieurement avaient été disposées pour recevoir, l'une la tête, et l'autre le corps du supplicié. Après l'exécution, par une négligence inconcevable, ces deux corbeilles ont été laissées ouvertes et presque à la merci des enfants qui ont pu s'en approcher impunément pour contempler le cadavre. L'échafaud est resté dressé toute la journée. »

— Si les pays pittoresques ont leurs beautés, ils ont aussi des accidents redoutables. On transmet de Bellegarde (Ain) les détails suivants sur un triste événement :

« Les moulins du sieur Rosiot, placés au confluent de la Valsérine et du Rhône, sont dominés par un rocher qui s'élève perpendiculairement à une hauteur de plus de 50 mètres. Au sommet de ce rocher était un avancement saillant de 13 mètres environ de longueur, qui paraissait, depuis quelques années, se détacher de cette espèce de corniche. Le meunier avait déjà pris des ouvriers mineurs pour diminuer sa masse énorme et menaçante, lorsque le roc, déjà coupé de trois côtés et défilé profondément, s'est détaché tout-à-coup et est tombé sur un autre rocher situé 20 mètres plus bas. Ce bond l'a détourné et a dirigé la chute de cette masse à côté du bâtiment du moulin; mais ensuite il a roulé encore un demi-tour, et s'est appuyé contre les murailles qui se sont écroulées sous le choc. Les bâtiments ont été en partie renversés, les meubles ainsi que tous les grains jetés dans les eaux du Rhône, les trois tournants et leurs mécaniques encombrés par les débris; un des tournants a même été renversé, et les meules, suspendues au bord de l'abîme, n'ont été retirées qu'à force de bras. Aujourd'hui il faut que la place se débaille pour achever la chute de ce rocher qui se prolonge et tombe directement sur les moulins.

» Il y avait alors dans l'usine un garde-moulin, des domestiques, des muets qui, en toute saison, y restent pour sa desserte. Heureusement ils n'ont pas été frappés par la chute du rocher qui a détruit une vaste cuisine, les trois tournants, une chambre à coucher et un fenil. » (Courrier de l'Ain.)

### Nouvelles Diverses.

Le *Journal de Rouen* rend compte d'une tentative de suicide qui vient d'avoir lieu devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure. Un sieur Allard, condamné autrefois, à l'âge de 20 ans, par la cour d'assises de la Seine, à la peine de mort pour émission de fausse monnaie, et dont la peine avait été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, était devenu libre après quatorze ans de séjour au bagne de Brest et dans une maison de détention.

Allard avait fixé sa résidence au Havre, et pendant quatre ans il n'avait été l'objet d'aucun reproche, lorsqu'au mois de novembre dernier il s'introduisit dans une maison pour y commettre un vol. Allard avouait le fait; mais il prétendait qu'au moment de se servir de ses fausses clés il a reculé, qu'il a pris la fuite, et que c'est alors qu'il a été arrêté.

A l'audience, après les débats, Allard a demandé à être entendu à son tour et il a lu un long discours à ses juges. Voici en quels termes le *Journal de Rouen* le résume :

« Il dit d'abord que lorsqu'il était au bagne, il apprit qu'une jeune fille, devenue mère, avait été abandonnée par un amant infidèle; que, touché de la position de cette malheureuse, il lui fit passer des secours d'argent, et que, quand il sortit du bagne, il trouva à la porte la jeune fille qui venait, son enfant dans les bras, lui témoigner sa vive reconnaissance. Il l'épousa, vint habiter le Havre, où il exerçait la profession d'ouvrier sculpteur en ivoire et vivait heureux. Mais l'an dernier tous les maux vinrent fondre sur lui; son enfant tomba malade et mourut; sa femme aussitôt contracta une grave maladie, et c'est pour mettre un terme à un état de gêne affreux, c'est pour secourir cette femme qu'il résolut de se faire voleur.

» Allard ajoute que, lorsqu'il s'est vu jeter dans un cachot, il a tenté deux fois de se donner la mort, mais qu'il n'a pu réussir, et il termine en disant que s'il est condamné il veut mourir devant le jury.

« Cette allocution, que l'accusé prononçait les larmes aux yeux, avait été écoutée avec intérêt; mais personne ne croyait qu'il voudrait, surtout avant le verdict, mettre à exécution la menace qu'il avait faite. Cependant, à peine s'était-il assis, qu'il retira d'un coin de sa redingote, où il l'avait caché, un instrument d'acier extrêmement aigu et ayant la forme d'un carreau; il le tenait dans sa main droite et allait se frapper sans doute, quand les gendarmes se sont précipités sur lui et le lui ont arraché. Allard a été entraîné hors de l'audience, et on l'a déshabillé entièrement afin de se livrer à une perquisition minutieuse et de voir s'il n'avait pas encore quelque autre arme; car, avant l'ouverture des débats, au moment où l'on procédait au tirage du jury, les gendarmes s'étaient aperçus qu'il avait un instrument pareil à celui qui vient d'être saisi, et ils s'en étaient emparés. »

Le jury, peu touché de l'intimidation dont Allard avait voulu user à son égard, l'a déclaré coupable, mais avec circonstances atténuantes. Il a été condamné à cinq années de réclusion, mais sans exposition. Cet homme, qui apparemment s'attendait à une peine plus grave, s'est levé, et, en sanglotant, il a remercié la cour et le jury. M. le président l'avertissant qu'il avait trois jours pour se pourvoir en cassation, il s'est écrié: « Oh! non, je ne me pourvoirai pas; merci, mes bons messieurs! merci! »

— M. Defauconpret, traducteur de Walter Scott, vient de mourir à l'âge de 75 ans. Après les études les plus brillantes, il se livra d'abord à la littérature avec toute l'ardeur de sa vive imagination. Après ce premier tribut payé aux muses, M. Defauconpret se prit de passion pour ces grandes et belles pages historiques que Walter Scott commençait dès lors à jeter abondamment à un public avide. Il se mit à les reproduire avec soin, et le grand inconnu devint populaire en France comme il l'était en Angleterre.

Pendant vingt ans qu'il resta à Londres, M. Defauconpret publia plus de 600 volumes de traductions diverses et plusieurs ouvrages originaux. On n'a point oublié ses piquantes observations sur les mœurs anglaises, publiées sous le titre de *Quinze jours à Londres, Six semaines à Londres*, etc. Cette prodigieuse fécondité avait fait croire qu'il tenait à Londres un bureau de traductions, tandis qu'il n'avait jamais eu d'autre collaborateur que son fils, aujourd'hui directeur du collège Rollin.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les deux derniers discours de M. de Lamartine sont arrivés à Lyon. On

les trouve au cabinet littéraire de M. Ponnet, rue des Célestins, n. 5. On y trouve également toutes les nouvelles productions littéraires et scéniques.

Nos lecteurs se rappellent sans doute les éloges que nous avons déjà donnés à la *Pommade de l'illustre professeur Dupuytren*; cet agréable cosmétique a eu le succès que nous lui avions prédit, il est devenu aujourd'hui d'un usage général, et nous ne saurions trop le recommander aux personnes jalouses de conserver leur chevelure jusqu'à un âge avancé dans toute la fraîcheur de la jeunesse. — Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux.

**SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.**

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.  
Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyorama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Étude de M<sup>e</sup> Mital, avoué à Lyon, place de la Balaie, n<sup>o</sup> 5.  
VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE  
**D'UNE MAISON**  
Située à la Guillotière, à l'angle des rues Henri IV et d'Aguesseau,  
Saisie réellement au préjudice du sieur François Georges.  
L'adjudication aura lieu le samedi premier avril 1843, onze heures du matin,  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Sur la mise à prix de 25,000 fr.  
Pour extrait: Signé MITAL, avoué. (5373)

Étude de M<sup>e</sup> Galliot, avoué, quai de Bondy, 162.  
VENTE SUR LICITATION JUDICIAIRE, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE, le samedi premier avril 1843, de dix heures du matin à deux heures de relevée,  
**D'UNE PROPRIÉTÉ**  
composée  
de maison d'habitation, cour et bâtiment d'entrepôt,  
Située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à l'angle de la place Louis XVI et de la rue Godefroy.  
Cette vente sera faite en deux lots, composés:  
Le premier, de la maison d'habitation et d'une partie de la cour, sur la mise à prix de quatre-vingt-quinze mille francs; ci. . . . . 95,000 f.  
Et le second, du surplus de ladite cour et du bâtiment servant d'entrepôt, sur la mise à prix de trente mille francs; ci. . . . . 30,000 f.  
Il y aura ensuite une enchère générale, qui obtiendra la préférence si elle dépasse le montant des deux enchères particulières réunies.  
Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.  
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Galliot, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, 162, et à M<sup>e</sup> Givord, avoué, présent à la vente, demeurant à Lyon, place du Petit-College, n. 5. (6017)  
GALLIOT, avoué.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.  
A VENDRE.  
A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ.  
**UNE MAISON DE CAMPAGNE,**  
Située en la commune de Villeurbanne, près de l'ancienne église,  
AVEC JARDIN ET TERRES,  
De la contenance totale d'un hectare soixante-dix ares. S'adresser audit M<sup>e</sup> Régipas. (4289)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.  
A VENDRE.  
à 4 1/2 pour o/o.  
**BELLE PROPRIÉTÉ**  
Composée de quatre corps de bâtiments d'exploitation, quarante hectares de terres fromentières labourables, seize hectares de prés arrosés à second foin, dix hectares d'étang pouvant faire un très-bon pré, seize hectares de bois-taillis essence châtaignier, et trois hectares de vignes hautes, en tout quatre-vingt-cinq hectares quinze ares, tout en première qualité du pays, et d'un tènement situé sur la commune de Clémentiat, hameau et joli vallon des Pichoux, à huit kilomètres des petites villes de Thoissey, Pont-de-Veyle et de la Saône, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, notaire, ou à M. Ravet-Rolland, à Bourg. (5102)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.  
A VENDRE.  
**LE DOMAINE DE LACHAUX,**  
Situé à Lentilly (Rhône).  
Ce domaine est composé d'une charmante maison bourgeoise, beaux bâtiments d'exploitation, jardins, salle d'ombrage, pièce d'eau, vases de fleurs, terres, prés, vignes, bois et plantations de mûriers.  
Douze hectares neuf ares en un seul tènement joignant la maison; le surplus, douze hectares environ, forme des pièces détachées.  
On vendrait séparément la maison bourgeoise et ses dépendances immédiates.  
S'adresser, à Lyon, audit M<sup>e</sup> Chevrier, et à Lentilly, à M<sup>e</sup> Bourgeon, notaire. (4132)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N<sup>o</sup> 10.  
A VENDRE.  
**UNE PROPRIÉTÉ**  
Composée de maison bourgeoise et habitation de granger, avec les dépendances; il y a environ deux hectares huit ares cultivés en pré, luzernière, vigne, jardin et salle d'arbres. Il y a quatre prises d'eau.  
S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Laval, notaire, ou, sur les lieux, à M. Sigaud, propriétaire. (658)

MÊME ÉTUDE.  
A vendre ou à louer  
**UNE MAISON**  
de sept croisées de façade,  
composée de rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages,  
Située à Cuire, en face de l'Île-Barbe, dans la position la plus heureuse qu'on puisse rencontrer pour hôtel et restaurant tout à la fois.  
Indépendamment de la maison qui est très-vaste, il y a quarante ares en terrasse et bosquets d'où l'on jouit d'une vue magnifique.  
Les omnibus de l'Île-Barbe stationnent au-dessous de la terrasse de la maison.  
S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Marcon, inspecteur des omnibus, au pont de l'Île-Barbe, et pour les conditions, audit M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon. (4905)

MÊME ÉTUDE.  
à vendre  
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.  
**VASTES BATIMENTS**  
DISPOSÉS  
POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,  
Situés à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe, aux portes de Lyon,  
avec un matériel superbe, et presque tout renouvelé.  
L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientèle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite.  
Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M. Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit M<sup>e</sup> Laval, notaire. (4904)

A vendre.  
**JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE**, toute meublée, avec jardin, dans une très-belle exposition, rue de la Caille, au bout de la rue de l'Enfance.  
S'adresser rue de l'Arbre-Sec, n. 29, au 2<sup>e</sup>. (659)

A vendre de suite pour cause de départ.  
**LE JOLI PETIT CAFÉ DES RÉCRÉATIONS**, qui attire les amateurs par la variété de son spectacle, situé à la Guillotière, rue Louis-le-Grand, n. 3. S'y adresser. (657)

A vendre ensemble ou séparément.  
**CHEVAL A DEUX FINS** du Mecklembourg et **CALÈCHE DE VOYAGE**.  
S'adresser, pour les voir, chez M. Paris, rue de Pazzi, n. 2, et, pour le prix, chez M. Sautallier, rue Mercière, n. 42, au 1<sup>er</sup>. (656)

A vendre.  
**FONDS DE CAFÉ** pouvant servir de restaurant, situé sur la place des Cordeliers, n. 27, au 1<sup>er</sup>.  
S'y adresser. (627)

A vendre.  
**Le Service des Omnibus de Lyon à Collonges.**  
S'adresser à M<sup>e</sup> Blanc, avoué, quai d'Orléans, 11. (2509)

A vendre.  
**UN JOLI FONDS DE CAFÉ**, bien achalandé, agencé tout à neuf, situé sur une des places les plus commerçantes de la ville.  
S'adresser rue Lanterne, n. 6, au magasin de fleurs. (617)

A vendre.  
**UN APPAREIL BREVETÉ**, fonctionnant sans corps de pompe, pour fabriquer les eaux et limonades gazeuses, supérieure à tous les autres procédés.  
S'adresser à M. Billot, pharmacien, place Saint-Vincent. (625)

A louer de suite ou à la Saint-Jean 1843.  
**VASTE LOCAL**  
De quarante mètres de longueur, carrelé, plafonné, très-clair, propre à tout atelier ou fabrique, à la Guillotière, rue de la Croix, n. 21. Ledit local est à l'abri des inondations les plus grandes. S'y adresser. (546)

A louer en tout ou en partie.  
**UNE MAISON** composée de dix pièces parfaitement agencées et décorées, deux terrasses et un petit jardin ayant une vue magnifique; elle est située au-dessus du cours d'Herbouville, rue des Gloriettes, n. 2, quartier de la Boucle.  
S'adresser, dans ladite maison, les lundis et jeudis toute la journée, et les dimanches jusqu'à une heure. (635)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.**

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.  
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.  
Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans; de 9 fr. 28 c. à 59 ans; de 10 fr. 16 c. à 63 ans; de 11 fr. 20 c. à 67 ans; de 12 fr. à 70 ans; de 13 fr. 51 c. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.  
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.  
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1. (6847)

**PHARMACIE**  
**A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N<sup>o</sup> 25.**  
**GUÉRISON**  
**DES MALADIES SECRÈTES,**  
NOUVELLES OU ANCIENNES,  
*Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,*  
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.  
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.  
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.  
**Prix: 5 fr. le flacon.**  
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermesson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voitaré, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

**VOYAGE D'AGRÉMENT EN SICILE ET A MALTE.**

Les voyages qu'on faisait en SICILE pour y visiter les belles antiquités de ce pays étaient fort pénibles à exécuter par terre et fort coûteux à cause de l'incommodité et de la cherté des moyens de transport. Ils sont aujourd'hui devenus très-agréables à entreprendre par le moyen du paquebot à vapeur

**LE PALERME.**  
Ce pyroscaphe de nouvelle construction et d'une marche tout-à-fait supérieure, de la force de 160 chevaux, avec chaudières en cuivre et pompes mécaniques pour éteindre le feu en cas d'incendie, fera en mai (le plus beau mois de l'année) un voyage d'agrément autour de la Sicile et de Malte. Pareil voyage a été fait par ce paquebot l'année dernière avec beaucoup de succès et de satisfaction pour les voyageurs.  
Le tour total de l'île sera complété dans l'espace de vingt-un jours en partant de Naples le 3 mai 1843. Les lieux qu'on visitera seront Palerme, Messine, Taormina, Catane, Syracuse, Malte, Girgenti, Marinella, Trapani, et on sera de retour à Palerme le 20 et à Naples le 24 du même mois.  
Le paquebot s'arrêtera dans les lieux susdésignés assez de temps pour visiter et examiner tout ce que ces villes offrent de beau, et particulièrement les antiquités de l'île, le fameux théâtre de Taormina et l'avant-scène récemment découverte, le mont Etna si célèbre, les temples si admirables de Girgenti, les ruines des antiquités grecques, ainsi que les temples de Selimonte, si anciens et si renommés.  
Le coût du transport pour les voyageurs qui s'embarqueront à Naples sera pour l'aller et le retour:  
1<sup>re</sup> classe, avec nourriture pendant la navigation. 250 f.  
2<sup>e</sup> classe, sans nourriture. . . . . 184  
3<sup>e</sup> classe, pour les domestiques seulement. . . . . 75  
S'adresser, pour les renseignements, à Marseille, à M. L.-A. Fontana, rue Grignan, n. 35. (6018)

**PAQUEBOT A VAPEUR LE PALERME.**  
  
Ce beau paquebot, de la force de 160 chevaux, et avec pompes mécaniques pour éteindre le feu en cas d'incendie, partira de MARSEILLE le 26 de ce mois pour GÈNES, LIVOURNE, CIVITTA-VECCHIA, NAPLES, PALERME et MESSINE.  
Nota.—S'adresser, à Marseille, chez M. L.-A. Fontana, négociant, rue Grignan, n. 35, et à Lyon, chez M. Haraneler, rue Saint-Marcel, n. 25, au 1<sup>er</sup>. (6009)

**AVIS**  
**BONNE PENSION BOURGEOISE**, près de la place des Terreaux. — Diners à 2 heures et à 4 heures, dîners à 42 f. par mois: potage, 6 plats et 3 desserts.  
S'adresser au café de la Colonne. (640)

**AVIS.**  
UNE PERSONNE fixée à la Mulatière désirerait trouver UN ENFANT A SOIGNER dont la santé aurait besoin de l'air pur de la campagne et des soins d'une sollicitude toute maternelle. Elle donnera tous les renseignements désirables sur son aptitude et sa moralité.  
S'adresser à M. Dautaud, coiffeur, rue de Pazy. (6012)

**AVIS.**  
Le public est prévenu que l'omnibus de CALUIRE commencera son service le 1<sup>er</sup> avril prochain. Dans son dernier voyage (six heures et demie), il ira jusqu'au VERNET. (652)

**L'EAU DE M. DÉSIRABODE,**  
Dentiste du roi, dont les qualités sont tellement connues, se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, parfumeur, place des Terreaux, 8. (4478—6250)

**SIROP PECTORAL FORTIFIANT**  
préparé par POISSON, pharmacien de  
**S. A. R. LE DUC D'AUMALE,**  
pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine.— Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.  
Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et C<sup>o</sup>, rue Neuve, à Lyon; Michel, rue de la Pécherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voiturier, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône; Alfred Béraud, à Bourg. (4479—6359)

**DEPURATIF DU SANG.**  
Le Sirop concentré de Salsepareille, préparé par Quer, pharmacien, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang.  
Se vend à Lyon, à la pharmacie rue de l'Arbre-Sec, n. 51. — Dépôts: à Châlon, chez M. Buret, rue au Change, 25; à Villefranche, chez M. RICHAUD, rue Royale, 148; à Roanne, chez M. LABON, pharmacien. (6494)

**Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,**  
PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.  
Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.—Prix: 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte avec l'instruction.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7502)